



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités

Question écrite n° 28254

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la crainte des établissements universitaires de taille moyenne de perdre leur autonomie au détriment de plus grands pôles universitaires. Pourtant, l'enseignement supérieur et la recherche dans les villes moyennes, ce sont 264 sites et 126 antennes universitaires, et 20 % d'étudiants. C'est également un enseignement de qualité, un taux de réussite supérieur de 10 % à 15 % à la moyenne nationale et des débouchés importants puisque dans les IUT de ces villes moyennes, 90 % des jeunes diplômés ont un emploi deux ans après la sortie. En favorisant l'accessibilité territoriale et économique de l'enseignement post-bac, les universités, les sites et antennes des villes moyennes remplissent un rôle clef dans l'égal accès de tous aux formations. Aussi, elle souhaite savoir les intentions du Gouvernement afin de préserver les universités de proximité dans les villes moyennes.

Texte de la réponse

Au sein des actuels pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) coexistent, d'ores et déjà, des établissements universitaires de grande taille et d'autres de taille moyenne (selon le critère du nombre d'étudiants) sans que l'autonomie de ces derniers ait été remise en cause. Des établissements de taille moyenne peuvent tout à fait être membres fondateurs des PRES et peser ainsi sur les décisions prises par l'instance délibérative du PRES. L'enjeu des futurs regroupements territoriaux prévus par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et dont certains prendront la succession des PRES, consistera à susciter des dynamiques convergentes tout en préservant les identités de chaque établissement.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Maquet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28254

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5716

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8765